



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - DU 19 OCTOBRE 2022 -**

---

### ORDRE DU JOUR

1. RAPPORTS D'ACTIVITE DE LA CCPA
2. GARANTIE D'EMPRUNT BREST METROPOLE HABITAT / ILOT MAIRIE-POSTE RUE NOTRE DAME
3. DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL
4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR
5. PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES
6. PROJET DE CESSION DE LA MAISON LAVANANT 4, RUE BEL AIR
7. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU ROND POINT DE LA RD 13 A BREIGNOU COZ
8. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DE MATS ET LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC
9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE POUR ENGAGER UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF
10. FRAIS DE DEPLACEMENT
11. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE MEGO ZA DE BREIGNOU COZ
12. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
13. INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES COUTS DE L'ENERGIE
- 14 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

*Procès-verbal publié sur le site internet de la Commune le 25/10/2022*

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 10 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**PRESENTS :** M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, Mme HANSJACOB Danièle, Mme PHILIP Françoise, Mme QUEMENEUR Marie Thérèse, M. DENOTTE Jean Paul, M. THOMAS Gilbert.

**ABSENTS :**

Mme LÉON Sylvie, M. JAOUEN François, M. MAUGUEN David, M. GOUEZ Dominique, M. LIORZOU Guillaume, M. MORIN Ludovic.

**PROCURATIONS :**

Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. THOMAS Gilbert  
M. JAOUEN François donne procuration à M. TROADEC Thierry  
M. MAUGUEN David donne procuration à M. BERGOT Stéphane  
M. GOUEZ Dominique donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra  
M. LIORZOU Guillaume donne procuration à Mme FAGON Maryvonne

M. MAUGUEN David arrive à 19 H 20 lors de la présentation des rapports d'activité de la CCPA. Il prend part à l'ensemble des votes.

Mme PHILIP Françoise a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **1. RAPPORTS D'ACTIVITE DE LA CCPA**

---

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires des rapports d'activité 2021 de la CCPA. Ces rapports ont été présentés par Jean-François TREGUER, Président de la Communauté de Communes et sont consultables sur le site internet de la CCPA.

## **2. GARANTIE D'EMPRUNT BREST METROPOLE HABITAT / ILOT MAIRIE-POSTE RUE NOTRE DAME - Délibération n°1**

---

Monsieur le Maire explique que Brest Métropole Habitat avait sollicité la Commune afin de garantir un emprunt complémentaire de 21 000 € souscrit pour financer l'opération d'acquisition-amélioration des logements de l'îlot Mairie et Poste, rue Notre Dame (délibération du 22/03/2022).

Les caractéristiques de l'emprunt ayant changé, il y a lieu de délibérer à nouveau sur le projet de délibération ci-après.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132696 en annexe signé entre : BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BOURG BLANC accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 21 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132696 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet de délibération et autorise le Maire à la signer.**

### 3. DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL - Délibération n°2

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, présente le projet de décisions modificatives n° 1 du budget principal.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

**Liste des inscriptions budgétaires** Date : 19/09/2022 - 16:04  
**015 - BOURG-BLANC / 4 - MAIRIE DE BOURG-BLANC / 2022**

Sens	Compte	Libellé compte	Opération	Fonction	Libellé fonction	NMP	SERVICES	Libellé SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
D	023	Virement à la sectio...							0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	Ordre
D	6042	Achats prestations ...		814	Eclairage public		103	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Réel
D	60622	Carburants		810	Services communs		24	VEHICULES	0,00 €	2 722,00 €	0,00 €	2 722,00 €	Réel
D	60623	Alimentation		251	Hébergement et re...		4	CANTINE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Réel
D	60632	Fournitures de petit...		411	Salles de sport, gy...		18	SALLE BLEUVEN	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Réel
D	60632	Fournitures de petit...		213	Classes regroupées		2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	Réel
D	60632	Fournitures de petit...		020	Administration gén...		59	VIDEOPROTECTI...	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	Réel
D	60632	Fournitures de petit...		412	Stades		20	STADE TOUROUS...	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	Réel
D	60632	Fournitures de petit...		324	Entretien du patrim...		28	EGLISE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	Réel
D	60633	Fournitures de voie		822	Voie communale ...		25	RESEAUX DIVERS...	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	Réel
D	60633	Fournitures de voie		822	Voie communale ...		57	VOIRIE RURALE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	Réel
D	6068	Autres matières et f...		412	Stades		20	STADE TOUROUS...	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Réel
D	6068	Autres matières et f...		823	Espaces verts urba...		33	ESPACES VERTS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Réel
D	615231	Entretien et réparati...		822	Voie communale ...		25	RESEAUX DIVERS...	0,00 €	-13 000,00 €	0,00 €	-13 000,00 €	Réel
D	615231	Entretien et réparati...		822	Voie communale ...		57	VOIRIE RURALE	0,00 €	-7 000,00 €	0,00 €	-7 000,00 €	Réel
D	61558	Autres biens mobili...		823	Espaces verts urba...		33	ESPACES VERTS	0,00 €	-4 000,00 €	0,00 €	-4 000,00 €	Réel
D	61558	Autres biens mobili...		822	Voie communale ...		25	RESEAUX DIVERS...	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	Réel
D	61558	Autres biens mobili...		020	Administration gén...		9	DIVERS	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	Réel
D	6811	Dotations aux amoc...		020	Administration gén...		1	ADMINISTRATION	0,00 €	33 178,00 €	0,00 €	33 178,00 €	Ordre
D	6817	Dotations aux prov...		020	Administration gén...		1	ADMINISTRATION	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	4 100,00 €	Réel
Total dépense									0,00 €	181 000,00 €	0,00 €	181 000,00 €	
Total recette													

**Liste des inscriptions budgétaires** Date : 19/09/2022 - 16:04  
**015 - BOURG-BLANC / 4 - MAIRIE DE BOURG-BLANC / 2022**

Sens	Compte	Libellé compte	Opération	Fonction	Libellé fonction	NMP	SERVICES	Libellé SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
R	70323	Redevance d'occup...		020	Administration gén...		1	ADMINISTRATION	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Réel
R	73111	Impôts directs locaux		020	Administration gén...		1	ADMINISTRATION	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	Réel
R	73224	Fonds département...		020	Administration gén...		1	ADMINISTRATION	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	Réel
R	7381	Taxe additionnelle ...		020	Administration gén...		1	ADMINISTRATION	0,00 €	-70 000,00 €	0,00 €	-70 000,00 €	Réel
R	74121	Dotation de sollicit...		020	Administration gén...		1	ADMINISTRATION	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	Réel
R	752	Revenus des imme...		71	Parc privé de la ville		48	MAISON LE ROUX	0,00 €	-1 500,00 €	0,00 €	-1 500,00 €	Réel
R	752	Revenus des imme...		71	Parc privé de la ville		54	LOCAL MAISON L...	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	Réel
R	752	Revenus des imme...		30	Services communs		12	MAISON DU TEMP...	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €	Réel
R	752	Revenus des imme...		71	Parc privé de la ville		44	MAISON LAVANANT	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	Réel
R	752	Revenus des imme...		71	Parc privé de la ville		9	DIVERS	0,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	Réel
R	775	Produits des casino...		020	Administration gén...		1	ADMINISTRATION	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	Réel
Total dépense									0,00 €	181 000,00 €	0,00 €	181 000,00 €	
Total recette													

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Liste des inscriptions budgétaires**  
015 - BOURG-BLANC / 4 - MAIRIE DE BOURG-BLANC / 2022

Date : 19/09/2022 - 16:02

Sens	Compte	Libellé compte	Opération	Fonction	Libellé fonction	NMP	SERVICES	Libellé SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
D	2033	Frais d'insertion	020	110	Services communs		59	VIDEOPROTECTI...	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €	Réel
D	2041582	Autres groupement...	105	024	Fêtes et cérémonies		9	DIVERS	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €	Réel
D	2051	Concessions et droi...	125	020	Administration gén...		11	MAIRIE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Réel
D	2128	Autres agencement...	130	026	Cimetières et pomp...		26	CIMETIERE	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €	Réel
D	2128	Autres agencement...	134	414	Autres équipement...		32	LAC	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	Réel
D	2128	Autres agencement...	111	324	Entretien du patrim...		28	EGLISE	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	Réel
D	2128	Autres agencement...	121	411	Salles de sport, gy...		18	SALLE BLEUNVEN	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	Réel
D	2128	Autres agencement...	102	412	Stades		20	STADE TOUROUS...	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	Réel
D	2128	Autres agencement...	118	824	Autres opérations d...		9	DIVERS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Réel
D	21312	Bâiments scolaires	110	213	Classes regroupées		2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	-33 600,00 €	0,00 €	-33 600,00 €	Réel
D	21318	Autres bâtiments p...	111	324	Entretien du patrim...		28	EGLISE	0,00 €	-25 000,00 €	0,00 €	-25 000,00 €	Réel
D	21318	Autres bâtiments p...	126	30	Services communs		12	MAISON DU TEMP...	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Réel
D	21318	Autres bâtiments p...	121	411	Salles de sport, gy...		18	SALLE BLEUNVEN	0,00 €	-40 000,00 €	0,00 €	-40 000,00 €	Réel
D	21318	Autres bâtiments p...	146	810	Services communs		27	ATELIERS KERBE...	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	Réel
D	21318	Autres bâtiments p...	131	810	Services communs		9	DIVERS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Réel
D	2135	Installat° générales	121	411	Salles de sport, gy...		18	SALLE BLEUNVEN	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	Réel
D	2139	Installat° générales	110	213	Classes regroupées		2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	33 600,00 €	0,00 €	33 600,00 €	Réel
D	2138	Autres constructions	105	822	Voie communale ...		141	AVENUE GAL DE ...	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	6 100,00 €	Réel
D	2152	Installations de voirie	105	822	Voie communale ...		25	RESEAUX DIVERS...	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	Réel
D	2158	Autres installations	020	110	Services communs		59	VIDEOPROTECTI...	0,00 €	137 000,00 €	0,00 €	137 000,00 €	Réel
D	2158	Autres installations	105	822	Voie communale ...		25	RESEAUX DIVERS...	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	4 100,00 €	Réel
D	2183	Matériel de bureau	140	321	Bibliothèques et m...		13	MEDIATHEQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
D	2183	Matériel de bureau	030	112	Police municipale		60	Police municipale	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Réel
D	2184	Mobilier	121	411	Salles de sport, gy...		18	SALLE BLEUNVEN	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	Réel
D	2184	Mobilier	123	823	Espaces verts urba...		33	ESPACES VERTS	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	Réel
D	2184	Mobilier	118	020	Administration gén...		9	DIVERS	0,00 €	-6 000,00 €	0,00 €	-6 000,00 €	Réel
D	2188	Autres immobilisat...	133	30	Services communs		23	SALLE KERGARIOU	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	Réel
D	2188	Autres immobilisat...	105	822	Voie communale ...		25	RESEAUX DIVERS...	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €	Réel
D	2188	Autres immobilisat...	135	64	Crèches et garderie		6	HALTE GARDERIE	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	Réel
D	2188	Autres immobilisat...	105	024	Fêtes et cérémonies		9	DIVERS	0,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	Réel
D	2315	Installations, matéri	020	110	Services communs		59	VIDEOPROTECTI...	0,00 €	-50 000,00 €	0,00 €	-50 000,00 €	Réel
D	2315	Installations, matéri	105	822	Voie communale ...		149	Rue de la Libération	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Réel
Total dépense										328 200,00 €	0,00 €	328 200,00 €	
Total recette													

**Liste des inscriptions budgétaires**  
015 - BOURG-BLANC / 4 - MAIRIE DE BOURG-BLANC / 2022

Date : 19/09/2022 - 16:03

Sens	Compte	Libellé compte	Opération	Fonction	Libellé fonction	NMP	SERVICES	Libellé SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
R	021	Virement de la section d...							0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	Ordre
R	1311	Etat et établissements n...	020	110	Services communs		59	VIDEOPROTECTION	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	Réel
R	1321	Etat et établissements n...	140	321	Bibliothèques et médiat...		13	MEDIATHEQUE	0,00 €	3 522,00 €	0,00 €	3 522,00 €	Réel
R	1322	Régions	105	822	Voie communale et in...		141	AVENUE GAL DE GAU...	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Réel
R	1347	Dotation de soutien à fi...	020	110	Services communs		59	VIDEOPROTECTION	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	Réel
R	1347	Dotation de soutien à fi...	134	414	Autres équipements sp...		32	LAC	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	Réel
R	1641	Emprunts en euros	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	75 400,00 €	0,00 €	75 400,00 €	Réel
R	2111	Terrains nus	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	6 010,00 €	0,00 €	6 010,00 €	Réel
R	28041412	Communes du GPF - B...	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	288,00 €	0,00 €	288,00 €	Ordre
R	28041582	Autres groupements - B...	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	12 198,00 €	0,00 €	12 198,00 €	Ordre
R	280422	Privé - Bâiments et ins...	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	1 744,00 €	0,00 €	1 744,00 €	Ordre
R	28051	Concessions et droits d...	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	4 215,00 €	0,00 €	4 215,00 €	Ordre
R	2811	Terrains de gisement	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	-60 000,00 €	0,00 €	-60 000,00 €	Ordre
R	28128	Autres agencements et ...	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	1 031,00 €	0,00 €	1 031,00 €	Ordre
R	28135	Installat° générales, aga...	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	889,00 €	0,00 €	889,00 €	Ordre
R	28151	Réseaux de voirie	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	151,00 €	0,00 €	151,00 €	Ordre
R	28152	Installations de voirie	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	3 202,00 €	0,00 €	3 202,00 €	Ordre
R	281571	Matériel roulant	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	89,00 €	0,00 €	89,00 €	Ordre
R	281576	Autre matériel et outill...	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	9 889,00 €	0,00 €	9 889,00 €	Ordre
R	28158	Autres installations, mat...	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	1 886,00 €	0,00 €	1 886,00 €	Ordre
R	28182	Matériel de transport	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	22 085,00 €	0,00 €	22 085,00 €	Ordre
R	28183	Matériel de bureau et m...	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	17 334,00 €	0,00 €	17 334,00 €	Ordre
R	28184	Mobilier	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	5 484,00 €	0,00 €	5 484,00 €	Ordre
R	28188	Autres immobilisations	020	020	Administration générale		1	ADMINISTRATION	0,00 €	12 685,00 €	0,00 €	12 685,00 €	Ordre
Total dépense										328 200,00 €	0,00 €	328 200,00 €	
Total recette													

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les décisions modificatives n° 1 du budget principal telles que présentées ci-dessus.

Procès-verbal publié sur le site internet de la Commune le 25/10/2022

#### **4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR - Délibération n°3**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, présente la liste des admissions en non-valeur. Elle rappelle que le Service de Gestion Comptable de Landerneau, a communiqué une liste de débiteurs pour lesquels, en dépit des efforts déployés, pour des raisons d'insolvabilité avérée, ou compte-tenu de leur faible montant, aucun paiement de solde de dette municipale n'a pu être obtenu. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 au c/ 6541.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre ces sommes en non-valeur, sur le budget général, pour un montant de 778,52 € correspondant à des impayés sur les exercices budgétaires 2015 à 2020 et qui concernent 10 redevables.**

#### **5. PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES - Délibération n°4**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu, comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des recettes prises en charge, dans la comptabilité de la collectivité, est supérieure à celle des recettes attendues. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle.

Selon le principe de prudence, cette charge doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Une provision pour créances douteuses sera constituée pour un montant minimum de 15 % du montant total des créances restantes à recouvrer (créances émises jusqu'au 31 décembre 2020).

Pour 2022, la provision sera de 5 100 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, une provision de 100 % des créances liées à un surendettement ou une procédure collective, émises au 31/12/2020 mais non recouvrées puis une provision minimale de 15 % pour les autres créances ;**

**- dit que les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.»**

## 6. PROJET DE CESSION DE LA MAISON LAVANANT 4, RUE BEL AIR - Délibération n°5

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 4, rue Bel air datant du début des années 1960. Cette maison est implantée sur la parcelle n° AA90 située en zone Uhc au PLUi. Suite au départ du locataire, aucun bail n'a été signé. La division et le bornage du terrain sont en cours.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis des services fiscaux,

- décide de vendre la maison située 4, rue Bel air avec un terrain d'environ 570 m<sup>2</sup> au prix estimatif de 150 000 €.
- dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à négocier le prix de vente sur la base de l'estimation des services fiscaux et à signer les actes à venir.

## **7. CONVENTION AVEC LE SDEF °POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU ROND POINT DE LA RD 13 A BREIGNOU COZ - Délibération n°6**

---

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet d'extension de l'éclairage public au rond-point de la RD13 à Breignou Coz et la convention relative à cette opération.

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE BOURG-BLANC**

**OPERATION : Extension Eclairage Public Rond Point RD13 - Breignou Coz**

**ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

**ET**

La commune de BOURG-BLANC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard GIBERGUES, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

**Préambule**

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Extension Eclairage Public Rond Point RD13 - Breignou Coz.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :



	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Extension éclairage public	13 805,63 €	16 566,76 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (3 points lumineux et 0 mâts/lanternes)	1 125,00 €	12 680,63 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	13 805,63 €	16 566,76 €		1 125,00 €	<b>12 680,63 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

#### Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

#### Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

#### Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

#### Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Bernard GIBERGUES

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**  
- valide le projet de convention présenté ci-dessus,  
- autorise le Maire à la signer et ses éventuels avenants.

## **8. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DE MATS ET LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC - Délibération n°7**

---

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet de rénovation de mâts et lanternes d'éclairage public.

Ce projet concerne la rénovation d'environ 20 mâts dans les lotissements derrière la mairie et abords allée Jean-Marie Bleunven.

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **TRAVAUX : EP - RENOVATION LANterne VETUSTES - PROGRAMME 2022 - 0**

#### **PROGRAMME 2022**

#### **COMMUNE DE BOURG-BLANC**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : EP - Rénovation lanterne vétustes - programme 2022 -.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne.....	59 084,00 € HT
Soit un total de.....	59 084,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	29 450,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation mât+lanterne.....	29 634,00 €
Soit un total de.....	29 634,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : EP - Rénovation lanterne vétustes - programme 2022 -.
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 29 634,00 €,
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de délibération ci-dessus.**

*Procès-verbal publié sur le site internet de la Commune le 25/10/2022*

## **9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE POUR ENGAGER UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF - Délibération n°8**

---

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

### **Qui négocie au niveau local ?**

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

### **Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?**

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

### **Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?**

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

### **La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère :**

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
  - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

## **10. FRAIS DE DEPLACEMENT - Délibération n°9**

---

Monsieur le Maire présente le projet de délibération relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**VU** les délibérations municipales du 30/09/2002, du 27/11/2006 et 08/02/2007,

**VU** les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

### **ARTICLE 1 :**

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport lorsqu'il utilise son véhicule personnel, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

### **ARTICLE 2 : FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS**

L'assemblée délibérante décide d'appliquer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et de repas tel que prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 (Pour information, taux en vigueur : forfait des indemnités d'hébergement 70 € et des frais de repas à 17.50 €. Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite est fixé à 120 €).

### **ARTICLE 3 : INDEMNITES KILOMETRIQUES**

L'assemblée délibérante décide d'appliquer le montant forfaitaire de remboursement des indemnités kilométriques tel que prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006.

*Ci-dessous, pour information : barème en vigueur au 09/09/2022 :*

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>de 2 001 km à 10 000 km</b>	<b>Après 10 000 km</b>
<b>5 cv et moins</b>	0.32 €	0.40 €	0.23 €
<b>6 et 7 cv</b>	0.41 €	0.51 €	0.30 €
<b>8 cv et plus</b>	0.45 €	0.55 €	0.32 €

### **ARTICLE 4**

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent également aux bénévoles de la médiathèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- adopte la délibération telle que présentée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **11. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE MEGO ZA DE BREIGNOU COZ - Délibération n°10**

Monsieur le Maire présente le dossier déposé par la Société MEGO en vue de la régularisation administrative de son installation de traitement de mégots de cigarettes implanté 1, rue Gustave Eiffel dans la zone de Breignou Coz.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande de régularisation.**

## **12. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

### **1/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 29/09/2022**

#### **PERMIS D'AMÉNAGER ROUTE DE PLOUVIEN**

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles Route de Plouvien pour une superficie d'un peu moins de 7000 m<sup>2</sup>. Un avant-projet d'aménagement de 10 lots sur cette parcelle est présenté à la commission (cf plan ci-dessous). La commission donne son accord sur la poursuite du projet en intégrant des places de stationnement dans la voie de circulation.



#### **DEVENIR DE PARCELLES COMMUNALES**

La commune est propriétaire de parcelles à Touroussel et Rue du Château d'eau et s'interroge sur leur devenir :

- Touroussel : Derrière le terrain A, parcelle en zone US
- Rue du Château d'eau : parcelle d'environ 1000m<sup>2</sup> en zone Uhc

A ce jour, la commune n'a pas de projet précis mais afin de connaître la superficie utile de chaque parcelle, un bornage des deux parcelles a été commandé.

## **AVANT-PROJET PARKING DE KERGARIOU**



Présentation d'un avant-projet d'aménagement du parking à la commission.

## **AMENAGEMENT FINAL DU PARKING DE LA FORGE**



La commission valide le projet dans sa version finale.

## **VENTE DE L'ANCIENNE MAISON LAVANANT**

La commune est propriétaire de l'ancienne maison Lavanant située au 4, rue Bel-air et envisage de la vendre au prix de 150 000€ avec une superficie de terrain d'environ 570 m<sup>2</sup> (un bornage est prévu d'ici la fin novembre). La commission se prononce à l'unanimité pour la mise ne vente de ce bien.

*Procès-verbal publié sur le site internet de la Commune le 25/10/2022*

## **2/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE, VIE SCOLAIRE DU 17/10/2022**

### **Bilan de la rentrée 2022 à l'école publique et projets 2022/2023**

Présentation du bilan de la rentrée scolaire et des projets 2022/2023 par la Directrice, Christelle Mingant. Celle-ci s'est passée dans de bonnes conditions. 214 élèves répartis dans 9 classes, dont 6 en double niveau.

### **Spectacle de Noël**

Le spectacle de Noël offert aux enfants de la commune par la municipalité aura lieu le mardi 13 décembre.

### **Projet cuisine et cantine**

Lors de la précédente réunion, la commission avait validé le besoin d'une nouvelle cantine à l'école publique. La discussion a concerné cette fois l'emplacement de cette cantine. Il existe plusieurs possibilités :

- la solution d'agrandir la cantine existante n'a pas été retenue du fait de la configuration des lieux
- dans le « potager » à l'arrière de l'école. Se pose le problème de l'accès pour les livraisons qui ne pourraient se faire que par la cour de récréation. Cette solution n'a pas été retenue pour des raisons de sécurité.
- la cantine servant également à la garderie de l'APE et à l'ALSH, on pourrait envisager d'agrandir les locaux de l'ALSH pour y intégrer la cuisine et la cantine mais cela empêcherait l'agrandissement potentiel de l'ALSH par la suite.
- la construction d'un bâtiment aux abords de l'ALSH a été retenue. La présence des gens du voyage pendant un mois l'été a été abordée, cet élément sera retenu lors des prochaines discussions.

### **Elections du Conseil Municipal Jeunes**

Elles ont lieu le vendredi 21 octobre 2022. Il s'agit d'un renouvellement partiel, le mandat de 6 enfants de l'ancien conseil étant reconduit.

### **Bilan de l'été à l'ALSH et à l'espace jeunes**

Très bonne fréquentation de l'ALSH cet été avec une baisse la première quinzaine d'août. Les camps proposés ont rencontré un vif succès, excepté deux réservés aux 4/5 ans qui ont dû être annulés faute de participants. Les veillées ont à nouveau bien fonctionné également.

La présentation de l'animation jeunesse aux enfants de CM2 par Sandie MAHE, l'animatrice, en fin d'année scolaire a permis à de nouveaux enfants de connaître l'existence de ce service. Ceci a eu pour effet d'augmenter la fréquentation cet été.

### **Baludik**

Béatrice Dupont, élue à la commission tourisme de la CCPA, a présenté le projet « Baludik » qui va être mis en place autour du lac de Bourg-Blanc à partir de fin octobre. Il s'agit d'un jeu de pistes pour les 4/8 ans. Celui-ci sera « testé » par les membres du CMJ le 2 novembre. D'autres circuits sont proposés sur la CCPA.

### **13. INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES COÛTS DE L'ENERGIE**

---

Le Maire informe le Conseil municipal des prévisions d'augmentation très importantes, des coûts de l'énergie à partir de 2023 que lui a transmis le SDEF.

La facture d'électricité va passer de : 73 000€ en 2022 à 244 000€ en 2023 : + 171 000€ soit 235 % d'augmentation. La facture de gaz va passer de : 26 000€ en 2022 à 125 000€ en 2023 : + 99 000€ soit 381 % d'augmentation. Il faudra donc trouver 270 000euros d'économie pour financer cette hausse vertigineuse.

Le Maire précise qu'au-delà du plan d'économie d'énergie mis en place en 2015 et qui a permis de réelles économies, un nouveau plan est en cours d'élaboration qui sera présenté à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Maire indique qu'il a demandé au président de l'AMF d'organiser une réunion avec le Préfet, tous les présidents d'intercommunalité et le président du SDEF pour analyser la situation.

Gilbert Thomas demande si les décorations de Noël seront maintenues.

Le Maire répond oui, car la période des fêtes, est un moment privilégié de joie, de bonheur, de partage en famille et entre amis. Période magique aussi, pour les grands et les petits.

C'est pour cette 1ère raison qu'il a décidé de maintenir les illuminations de Noël.

Certes, la période que nous traversons avec une situation mondiale grave, qui impacte toute l'économie et particulièrement le domaine de l'énergie doit nous amener à être économe, mais ne doit pas nous faire tomber dans la psychose.

Sur la commune, nous avons depuis des années lancé un plan d'économie d'énergie qui nous a permis de réduire de manière significative la consommation énergétique, avec par exemple la rénovation progressive en LED de l'éclairage public ce qui nous a fait économiser 13% de kWh, mais aussi de nos salles, Maison du Temps Libre, Salle omnisport, 26%, Salle Jean-Marie Bleunven 47%, éclairage du terrain de foot, 44%..., le remplacement de la chaudière gaz de l'école qui permettra un gain de 30%, et bien d'autres actions.

La 2ème raison, c'est que les nouvelles décorations que nous avons décidé de mettre en place sont toutes à LED et donc à faible consommation.

La consommation calculée sur 1 mois d'éclairage ne représente que 273 kWh soit une dépense prévisionnelle de 46 euros.

Voilà les deux raisons qui m'ont amené, en accord avec les élus de la majorité, à prendre cette décision de maintenir les illuminations de Noël afin que nous passions ensemble des fêtes les plus joyeuses possibles.

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Concernant la vidéo protection, le Maire précise que l'installation est quasi terminée et qu'en 10 jours et en quelques minutes, elle a permis de résoudre 2 affaires qui auraient pu avoir des conséquences graves et a fourni des informations précieuses sur une autre affaire.

Gilbert Thomas demande quel est le devenir du terrain de l'ancien forage et trouve dommage de supprimer ce forage compte tenu de la situation actuelle des besoins en eau, même s'il n'est pas contre la démolition du local de pompage. Stéphane Bergot répond qu'aucune décision n'est actuellement prise concernant le devenir du terrain, construction d'une ou deux maisons ou autre.

Concernant l'utilisation du forage, nous n'avons pas l'autorisation de l'utiliser, il devient donc inutile.

#### **14. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- Désignation de David MAUGUEN comme correspondant incendie et secours
- Système de vidéoprotection – transmission et traitement des données : entreprise VOLSTAGE pour un montant de 27 054,02 € HT.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45 -